

161455 - La femme qui voit ses règles peut elle écrire des versets coraniques

La question

Je voudrais savoir s'il est permis à une femme qui voit ses règles d'écrire une sourate du Coran en arabe?

La réponse détaillée

Premièrement, il est permis à la femme qui voit ses règles et celle qui vient d'accoucher de lire le Coran sans le toucher. Pour d'avantage d'information, voir la réponse donnée à la question n° [2564](#).

Deuxièmement, il est permis à la femme qui voit ses règles et celle qui vient d'accoucher d'écrire des versets du Coran, à condition de ne pas toucher à ses lettres car ce qui est interdit c'est de toucher le livre, ce qui différent de l'écriture. Il est dit dans al-Djawharah al-mounira, un ouvrage de référence hanafite (1/31): **«Il est réprouvé pour la personne ayant contracté une souillure majeure et pour la femme qui voit ses règles d'écrire le Coran directement sur une planchette. Si on peutposer celle-ci sur le sol et écrire la dessus sans toucher l'écrit avec la main, il n' y pas de mal à le faire.»**

Al-Bahut (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«Celui dont les ablutions sont rompues peut l'écrire sans le toucher, fût-ce pour un protégé (un non musulman citoyen d'un pays musulman) car ce qui est interdit, c'est de le toucher. Or le fait de l'écrire ne revient pas à le toucher.»** Extrait de Kashf al-Quinaa (1/135).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **«Nous sommes des étudiantes dans une faculté réservée aux filles. Nous avons à mémoriser une portion du Coran. Parfois nous subissons des contrôles qui peuvent coïncider avec notre cycle menstruel... Nous est-il permis d'écrire une sourate du Coran et de la mémoriser?»**

Voici sa réponse: **«Il est permis à la femme qui voit ses règles et à celle qui vient d'accoucher de réciter le Coran selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas sur la question. Il**

en est de même de la lecture d'une feuille sur laquelle le Coran est écrit, en cas de nécessité.» Extrait de Madjmou Fatawa Ibn Bazy (10/209).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **«Est il permis d'écrire quelques versets du Coran sur un tableau sans faire ses ablutions? Comment juger le fait de toucher le tableau sur lequel des versets sont écrits?»**

Voici sa réponse : **« Il est permis à une personne qui n'a pas fait ses ablutions d'écrire le Coran sans le toucher. Quant au fait de toucher le tableau sur lequel des versets sont écrits, les jurisconsultes hanbalites disent qu'il est permis à l'enfant de toucher une planchette portant des versets dans les endroits vides, autrement dit, à condition de ne pas mettre la main sur les lettres. Est-ce que le tableau peut être assimilée à la planchette? J'émetts des réserves sur la question.»** Madjmou' fatawa d'Ibn Outhaymine (11/214).

Allah le sait ieux.